

## Fiche pédagogique

Commentaires sur le web :  
le grand défouloir?

**Illustration :** Message haineux posté sur la page Facebook du modérateur d'un site d'information romand

**Public concerné :** 14-18 ans Cycle 3 du Plan d'études romand (PER). Secondaire II

**Durée de l'activité :** 1-2 périodes

**Matériel nécessaire :** jeu de photocopies des annexes de cette fiche.

**Objectifs du PER concernés :**

**Éducation numérique (Médias) :**

**EN 31 :** « Analyser et évaluer des contenus médiatiques »

**EN 33 :** « Exploiter des outils numériques pour collecter l'information, pour échanger et pour réaliser des projets »

**Français :**

**L1 31 :** « Lire et analyser des textes de genres différents et en dégager les multiples sens... »

**L1 32 :** « Écrire des textes de genres différents adaptés aux situations d'énonciation... »

**L1 38 :** « Exploiter l'écriture et les instruments de la communication pour collecter l'information, pour échanger et pour produire les documents... »

## Résumé

«Dieu a créé les commentaires pour tester notre foi en l'Humanité et le vivre ensemble», écrit la radio [Mouv'](#). Depuis 20 ans, Internet permet la libre expression signée ou anonyme. Mais on y lit souvent des propos violents et injurieux. Des sites renoncent, ferment leurs espaces de commentaires. Peut-on apprendre à commenter sans irrespect ?

Jusqu'en octobre 2015, les quotidiens neuchâtelois *L'Express* et *L'Impartial* publiaient une sélection de messages postés sur leur site web [arcinfo.ch](#), même s'ils étaient signés d'un pseudonyme. Saisi par une plainte de lecteur, le [Conseil suisse de la presse](#) a jugé que «*si les pseudos sont très en usage sur Internet, ils ne doivent pas l'être sur les sites des médias. Le lecteur est en droit de connaître leurs auteurs pour mieux apprécier leur pertinence*». La rédaction en chef des deux quotidiens a décidé de suivre cet avis.

En 2011 le [Conseil de la presse](#) avait pris cette position générale: «*Les commentaires en ligne doivent être signés tout comme*

*les lettres de lecteur traditionnelles*». Selon lui l'anonymat doit rester une exception, quand l'identité est connue de la rédaction.

La plupart des médias d'information ont pratiqué ou pratiquent la *modération* des commentaires : une lecture de contrôle avant ou après publication. Certains exigent que l'internaute s'inscrive (sous son nom) pour commenter (sous pseudonyme). Mais cette modération coûte cher et les commentaires [desservent](#) parfois la lecture. Beaucoup de journaux américains ont préféré [fermer](#) leurs forums de discussion. Le *New York Times*, parmi d'autres, teste un logiciel repérant les commentaires inadéquats. Ailleurs sur la toile, l'anonymat est largement la règle. Selon une étude de Frank Mungeam (USA), 61% des commentaires sur le web paraissent sous pseudonyme, 35% sont anonymes et 4% signés du vrai nom. Selon le psychologue Alfred Bandura, «*quand la responsabilité individuelle devient plus diffuse, les gens ont tendance à déshumaniser les autres et à devenir plus agressifs envers eux*». Se sent-on libre de tout dire sous pseudonyme ?

---

## Objectifs

- Prendre conscience de l'impact que peuvent avoir des commentaires négatifs sous couvert d'anonymat
  - Comprendre les limites fixées par des médias à la liberté des commentaires
  - Apprendre à formuler une critique sans manquer de respect
- 

## DÉMARCHES SUGGÉRÉES

La question des commentaires et leurs dérapages peut être abordée en classe sous l'angle de la responsabilité personnelle (Qu'ai-je le droit d'écrire ? Devrais-je signer ou pas ?) et sous l'angle de la responsabilité des médias (Quelle place laisser à la liberté d'expression ?). Les trois exercices proposés ici permettent d'aborder ces deux aspects, mais en mettant davantage l'accent sur l'un ou sur l'autre.

### EXERCICE 1 - La question de l'anonymat : rédiger des commentaires

Donner un article sur un sujet controversé. Proposer aux élèves de rédiger des commentaires anonymes (500 signes au maximum). Rassembler les commentaires, puis proposer aux élèves de rédiger cette fois des commentaires signés (même longueur). Lire les commentaires et comparer.

> Y a-t-il eu des commentaires d'élèves insultants, racistes, diffamatoires ?

> Le ton des commentaires a-t-il changé en signant ?

> Quels sont les commentaires les plus intéressants, signés ou anonymes ? Pourquoi ? Est-il utile de savoir qui a rédigé tel commentaire ?

Ouvrir une discussion en distribuant des articles ci-dessous et en faisant connaître des notions comme le *flaming* ou les *trolls*.

Documentation :

- > « Pourquoi il faut donner la parole à la haine », une [opinion parue dans Le Temps](#)
- > [flaming](#) et [trolls](#)

### EXERCICE 2 - Commentaires sur des restaurants

Deux internautes ont été récemment condamnés en France pour des commentaires sur des restaurants.

- Distribuer les articles sur ces deux cas et proposer une discussion.

- Proposer aux élèves de rédiger des commentaires sur la cantine scolaire, puis évaluer si ces commentaires pourraient faire l'objet d'une plainte.

#### Cas no 1

«Restaurant très surfait, tout en apparat, très peu de chose dans l'assiette, l'assiette la mieux garnie est celle de l'addition.»

Ce commentaire est paru sur Pagesjaunes.fr, en juillet 2013, à propos d'un restaurant à Dijon. Il était signé d'un pseudonyme : Le Clarifieur. Or le restaurant n'avait pas encore ouvert. L'internaute a été condamné à 2500 euros d'amende, plus 5000 euros de frais de justice.

### Cas no 2

«L'endroit à éviter au Cap-Ferret». Ce commentaire sur un blog a provoqué une baisse de fréquentation du restaurant incriminé. Son auteure, «L'Irrégulière», avait testé l'établissement et racontait sa mauvaise expérience. Elle a été condamnée à 1500 euros de dommages et intérêts et 1000 euros de frais.

> Faut-il renoncer à donner son avis sur Internet pour éviter tout danger ?

> Comment formuler une critique sans s'exposer à une plainte ?

Documentation:

- Le jugement à [Dijon](#)
- Le jugement à [Bordeaux](#)

### EXERCICE 3 - L'exemple *Bild*

Le 20 octobre 2015, le quotidien allemand *Bild* a publié 42 commentaires haineux sur une [double page](#), avec les noms de leurs auteurs. Ces commentaires avaient été postés sur Facebook. La démarche est ainsi justifiée : « Nous mettons les provocateurs au pilori. Monsieur le procureur, chargez-vous-en ! » Des plaintes

pénales ont été déposées contre leurs auteurs. *Bild* a fait l'objet d'une plainte auprès du Conseil de la presse. Une plainte a également été déposée contre Facebook pour « *complicité d'incitation à la haine raciale* ».

L'exemple a été suivi par le journal français Nord Littoral. Une députée a lancé une pétition pour que Facebook s'engage contre la violence et le racisme.

Distribuer la reproduction de la double page de *Bild* [et l'article de Libération](#), et ouvrir la discussion.

> Un journal a-t-il le droit d'exposer et de dénoncer des auteurs de commentaires haineux ? Et d'appeler à leur dénonciation pénale ?

> Dénoncer ces commentaires signés, est-ce encourager le recours à l'anonymat ?

> Est-il nécessaire de punir de tels propos ? Connaissez-vous les limites à la liberté d'expression ?

Documentation :

- > La reproduction de la double page de *Bild*
- > L'article de [Libération](#)

---

## Pour aller plus loin

«Ecrire des commentaires rend-il con?» Un bon débat entre deux spécialistes français sur la gestion des commentaires par les médias d'information.

<https://atlantico.fr/article/decryptage/ecrire-des-commentaires-rend-il-con--le-retour-benoit-thieulin-dominique-wolton-guilhem-fouetillou>

"Réseaux sociaux : le ras-le-bol des modérateurs de sites d'infos".

Chronique radio de Magali Philip dans l'émission Vertigo du 31.8.2015

<https://www.rts.ch/audio-podcast/2015/audio/vertigo-25409323.html>

---

**Alain Maillard**, journaliste et conseiller en écriture, rédacteur responsable du magazine des médias Edito, chroniqueur pour sept.info. Décembre 2015.

Mis à jour en juillet 2024.

